



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté temporaire du 17 mai 2024 relatif à la circulation interdite RUE DU CREUX D'ENFER, du 27 mai au 30 mai matin,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage de matériaux que doit assurer **Monsieur Lilian MASSOT – 5 avenue du Stand – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DU CREUX D'ENFER, les 27 et 30 mai 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'arrêté temporaire du 17 mai 2024 relatif à la circulation interdite RUE DU CREUX D'ENFER, du 27 mai au 30 mai matin, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R.
417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Les 27 et 31 mai 2024 (matins)

RUE DU CREUX D'ENFER

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit des numéros **16 et 18**, sur **20** mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par l'avenue du Stand, le boulevard de la Fontaine des Suisses et la rue du Château d'Eau, dans un sens et par la rue du Château d'Eau, le boulevard de la Fontaine des Suisses et l'avenue du Stand, dans l'autre sens.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit et en face des numéros **16 et 18**, sur **20** mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Lilian MASSOT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Monsieur Lilian MASSOT sera tenu d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 5 - Monsieur Lilian MASSOT sera tenu d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. Monsieur Lilian MASSOT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

Le 17 mai 2024
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON